



Intervention préalable SUD au comité technique du 23 avril 2020

Excepté le CHSCT exceptionnel du 5 mars dernier, depuis le début de cette crise sanitaire nous avons exclusivement comme interlocuteur l'administration. C'est la première fois que les représentants du personnel sont face aux décideurs, alors que cette période particulière nécessite des décisions en permanence.

De plus les questions que nous vous adressons restent sans réponse. Pour aujourd'hui nous avons demandé dès la programmation de ce CT exceptionnel, l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Silence !

Pourtant les congés en lien avec le plan de continuité de l'activité est un sujet brûlant pour nos collègues et nombreux sont ceux qui sont dépités par votre attitude, puisque les règles changent en cours de route et au fur et à mesure de ce qui vous arrange.

Le 8 avril, nous avons d'ailleurs transmis un mail avec des demandes très précises concernant le PCA et sa déclinaison, la définition des ASA qui recouvre des situations très différentes, l'ingérence des chefs de service dans la gestion d'octime, les injonctions de fournir des tableaux de bord détaillé pour les télétravailleurs. Là encore pas de réponse ! et vous laissez faire.

Compte tenu des difficultés dans les services liés à une définition à géométrie variable du PCA, et des déclarations de JR Lecerf dans la presse (selon lui 2000 agents sont mobilisés dans le PCA) le 16 avril les élus CAP Sud ont demandé légitimement la liste nominative retenue par l'administration des agents contribuant au PCA. Pas de réponse. Mieux encore on nous invoque opportunément la consultation de la CNIL. Quand il s'agit de cliquer les agents ou de constituer des listes nominatives d'usagers du service social, vous êtes moins sourcilieux !

Compte tenu de la difficulté à obtenir des protections pour le personnel et en vue du déconfinement progressif annoncé le 11 mai, le 16 avril, nous vous avons également adressé une demande très précise pour faire procéder à l'évaluation des risques professionnels dans le cadre de l'épidémie en cours (service par service, poste par poste). Le DUERP doit être impérativement complété. Pas de réponse non plus.

Le silence répété est souvent associé soit au mépris soit à l'incompétence, est ce ces conclusions que nous devons tirer ?

Nous attendons donc aujourd'hui des réponses, même si vous n'avez pas mis ces questions à l'ordre du jour. D'ailleurs vous vous en exonérez vous-même de cet ordre du jour puisque vous prévoyez comme seul point « le versement d'une prime » mais vous profitez quand même pour mettre en avant l'ensemble des mesures que vous avez prises pour cette profession durant la crise.

Alors, c'est vrai, nous sommes un tantinet ambivalents et partagés : nous vous posons des questions, nous vous faisons des propositions et nous vous demandons des réponses et dans le même temps, nous savons qu'il n'y a rien à attendre qui soit de l'ordre de la négociation.

Preuve est encore faite aujourd'hui. Vous présentez un dossier au CT qui a été soumis à la discussion en réunion technique avec l'ensemble des organisations syndicales. Plusieurs propositions motivées dont la nôtre détaillée et chiffrée vous ont été faites, et vous ne changez pas un iota. Avant une délibération de ce type vous avez l'obligation de réunir le CT, c'est fait ! Une simple formalité.